

# Compte rendu des réunions du conseil municipal

## Réunion du 20 Novembre 2020 à 20H00

L'an deux mil vingt, le 20 novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni à la Salle des Fêtes sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Étaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, PUEL Laurent, GEORGET Céline, HAY Jean-François, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric, HUARD Elvis,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **CHRÉTIEN Christine,**

Secrétaire : Cédric BENOIST

### 1. Approbation du Procès Verbal du 14 Octobre 2020

#### 2. Groupe scolaire – expertise pompe à chaleur

Le rapport d'expertise, suite au litige avec la société FCPL de CHANGE, concernant le dysfonctionnement de la pompe à chaleur du groupe scolaire est présenté au conseil municipal ainsi que le devis établi par l'entreprise FCPL pour le remplacement de la pompe à chaleur.

Le conseil décide de reporter sa décision à une date ultérieure dans l'attente de complément d'informations.

#### 3. Mission de Maîtrise d'œuvre – Etude de diagnostic général et établissement du projet de restauration, requalification et transformation de l'église Saint Hilaire – Avenant 1 (délibération n° 036-2020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 10 mai 2019, le conseil a retenu la proposition établie par l'agence ARCHAEB de DINAN, pour l'étude de diagnostic général et établissement du projet de restauration, requalification et transformation de l'église Saint Hilaire et pour un montant HT de 22892 € soit 27470,40 € TTC. Suite à la présentation de l'étude et du projet le 16 octobre 2020, la commune a souhaité, de la part de l'agence ARCHAEB, la présentation et le chiffrage d'un deuxième projet.

Monsieur le Maire présente la proposition financière pour la présentation et le chiffrage pour un deuxième projet d'un montant de 490 € HT pour l'agence ARCHAEB et 400 € HT pour le Cabinet FOURNIGAULT, sous traitant.

Le Conseil Municipal, après présentation et délibération,

Accepte la proposition d'avenant pour l'étude de diagnostic général et établissement du projet de restauration, requalification et transformation de l'église Saint Hilaire telle que présentée ci-dessus ;

Autorise le maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à venir.

Autorise le maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### 4. Restauration de l'église Saint Hilaire – demande de subventions (délibération n° 037-2020)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 10 mai 2019, l'agence ARCHAEB a été retenue pour la réalisation d'un diagnostic et d'une proposition de projet de restauration et transformation de l'église Saint Hilaire.

Monsieur le Maire présente le diagnostic réalisé par l'architecte Madame LE BEC. Ce diagnostic présente la vétusté et l'état de péril avancé de l'édifice.

Le projet se décompose en 4 parties :

- la conservation et restauration du clocher qui garde sa fonction de symbole
- la restauration du chœur destiné à un usage cultuel
- les transepts à usage polyvalent et collectif (accueil des touristes en relation avec la rivière La Mayenne, ...) en liaison avec les jardins et la mairie
- la nef destinée à accueillir des résidences d'artistes ou expositions

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les travaux à retenir et de solliciter diverses subventions.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité*

**Décide** de retenir, dans un premier temps, la rénovation du clocher et de l'emmarchement

**DEPENSES**

• Travaux	462 000.00 €
• Assistance à Maître d'Ouvrage	10 000.00 €
• Cabinet d'architecte	52 800.00 €
• Missions et frais divers	10 000.00 €

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, l'attribution de subventions, dans le cadre de la DETR, de la DSIL.

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier, l'attribution de subventions, dans le cadre du FCATR.

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental, l'attribution de subventions, dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine public de caractère.

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional, l'attribution de subventions, dans le cadre des édifices religieux non protégés.

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,

**Fixe** le plan de financement

Plan de financement :

<b>DETR</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>DSIL</b>	<b>77 000,00 €</b>
<b>FCATR CCPCG</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Conseil Départemental</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>Conseil Régional</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b><u>107 800,00 €</u></b>
<i>TOTAL HT</i>	<i>534 800,00 €</i>

**Autorise** M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir et lui donne tout pouvoir pour effectuer toutes démarches.

**5. Renouvellement de contrat d'un adjoint technique** (délibération n° 038-2020)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2019, le conseil municipal a décidé la création, en application de l'article 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 d'un emploi permanent d'un adjoint technique au service entretien des bâtiments publics communaux et restauration dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 17h30 heures hebdomadaires et que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler pour une durée de 2 mois le contrat de Madame Liliane MARIN, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 du contrat d'adjoint technique au service restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux contractuel, à temps non complet, à raison de 17 H 30 hebdomadaires.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **6. Agents communaux : prime de fin d'année 2020** (délibération n°039-2020)

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire informe que la prime de fin d'année a été instaurée sur la commune, par délibération en date du 30 mars 1978, et versée sans interruption depuis cette date.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de délibérer sur le versement d'une prime de fin d'année au prorata du temps de travail.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

##### **Article 1** : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 987.90 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

##### **Article 2** : Conditions d'octroi

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires, au prorata du temps de travail effectué sur la Commune, pour les agents présents une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),

##### **Article 3** : Exécution

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

#### **7. Personnel communal – Formation CAP « accompagnant éducatif petite enfance »** (délibération n° 040-2020)

Monsieur le Maire rappelle que l'une des conditions préalables au recrutement d'une personne dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion– Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours emploi compétences est la prise en charge d'une formation.

Après présentation de la convention avec le CFC Robert Schuman, pour une formation CAP « accompagnant éducatif petite enfance » à CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide**, de prendre en charge la formation d'un montant total de 1265 €.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de formation.

#### **8. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** (délibération n° 041-2020)

**EXPOSE** : La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle propose désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*II. - La communauté de communes (...) existant à la date de publication de la présente loi (...) et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

Ainsi en 2014, les communes du Pays de Château-Gontier avaient délibéré sur le non-transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés :

*Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes (...) n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.*

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : **si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent**, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la communauté peut choisir, par la suite, de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population)

**Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.**

Considérant le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et notamment ses dispositions passées en matière de d'habitat à l'échelle de chaque commune de son territoire,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier,
- de le (ou la) charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la préfecture,

- de le (ou la) charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier,

- de le (ou la) charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la préfecture,

- de le (ou la) charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **9. Fibre Optique – convention de servitude au profit de Mayenne Fibre pour l'implantation d'une armoire technique** (délibération n° 042-2020)

Considérant la Délégation de Service Public (DSP) de Mayenne Fibre relative à l'installation de réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la Mayenne ;

Considérant que dans le cadre de la DSP, Mayenne Fibre a procédé à l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle B n°938, située rue de Saint Sulpice 53360 HOUSSAY, soit une servitude de 3 m<sup>2</sup>

Considérant que pour ce faire, une convention de servitude au profit de Mayenne Fibre est nécessaire pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par Mayenne Fibre

Considérant qu'à ce titre, aucune contrepartie financière n'est demandée à la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après délibération de l'autoriser à signer la dite convention à intervenir dans le cadre de l'opération exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **10. Remplacement d'un poteau incendie n°5 – La Brosse** (délibération n° 043-2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'inspection des poteaux incendie sur la commune il convient de procéder au remplacement du poteau incendie n° 5, situé au lieu-dit « La Brosse ».

Après présentation du devis établi par VEOLIA, pour un montant de 1950.27 € HT soit 2340.32 € TTC, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Accepte** le devis de VEOLIA pour un montant de 1950.27 € HT.

**Décide** la réalisation de ces travaux.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet investissement.

### **11. Participation de la Commune de LA ROCHE NEUVILLE au frais de fonctionnement de l'école publique de HOUSSAY pour l'année 2019/2020** (délibération n° 044-2020)

Monsieur le Maire présente les charges intercommunales du RPI HOUSSAY / SAINT-SULPICE, suivant la convention validée lors du conseil municipal en date du 10 mai 2019.

*Le CONSEIL MUNICIPAL*, après délibération,

a défini pour les 16 enfants fréquentant l'école publique de HOUSSAY les charges intercommunales dues par la Commune de ST-SULPICE, commune déléguée de LA ROCHE NEUVILLE pour un montant total de 17 373.05 €.

**autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes.

### **12. LABEL BRUT : résidence d'artiste – engagement de principe** (délibération n° 045-2020)

Monsieur le Maire présente LABEL BRUT, un collectif d'artistes, en recherche d'un local. Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gracieusement, une partie de

l'ancienne école, 14 rue des Forges, comprenant un local de 79.75 m<sup>2</sup> comprenant un bureau, une salle et avec des toilettes attenantes, les frais d'électricité et d'eau restant à charge de LABEL BRUT.

*Le CONSEIL MUNICIPAL*, après délibération,

Donne son accord de principe pour accueillir LABEL BRUT en résidence d'artistes dans l'ancienne école, 14 Rue des Forges à HOUSSAY, selon des conditions qu'il reste à définir par convention pour une durée de 13 mois, du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2021.

**Donne délégation** à Monsieur le Maire pour signer tous actes nécessaires à la poursuite de ce dossier.

### **13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service gestion des déchets**

Monsieur le Maire présente le rapport sur la gestion des déchets ménagers établi par les services de la communauté de communes, pour l'année 2019.

Le Maire clôt la séance à 22H54